

ARRETE N°02/2026 : MEETING DU CNO - FERMETURE PARTIELLE DU DÔME LES 6, 7 ET 8 FEVRIER 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 26 novembre 2024 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement

CONSIDERANT l'organisation, dans l'enceinte du Dôme, d'un meeting par le Cercle des Nageurs de l'Ouest, les 6, 7 et 8 février 2026 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessite la fermeture au public d'une partie de l'équipement ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'espace aquatique sera exceptionnellement fermé au public du vendredi 6 février 2026 jusqu'au dimanche 8 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouverture au public des espaces « forme » et « bien-être » sont maintenus.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21/01/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 21/01/2026



Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal